COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenu en Mairie de BOUCIEU LE ROI LE 23 JUILLET 2020 à 18H30

<u>Etaient présents</u>: M. FOURCHEGU Patrick, Mme JOURDAN Martine, Mme EMO Brigitte, M. CHEVRET Camille, Mme BERTHIER Cécile, M. DEMURGER Patrick, M. DUBOSQ Alain, Mme EFFANTIN Jacqueline, Mme RIOU Sylvie.

Absents: M. DEFLINE Alain

La fiche de présence est émargée par tous les conseillers présents.

Mme EFFANTIN Jacqueline est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18H30.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire sur le compte rendu du 10 Juillet 2020 Aucune objection de la part des conseillers municipaux, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de commencer à aborder les sujets mentionnés à l'ordre du jour :

A/ Approbation du compte de dissolution du Budget et clôture et suppression du Budget «assainissent».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui a pour effet :

- la dissolution des budgets annexes transférés par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération officielle effectuée par le comptable
- la suppression des budgets annexes dédiés

Suite à cette présentation, il est demandé par délibération l'approbation du conseil

Adopté à l'unanimité des présents

Dans la continuité, les résultats budgétaires de l'exercice 2019 du budget Assainissement ayant été repris au budget principal de la commune, ce budget annexe créé pour le suivi de cette compétence transférée n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, la clôture et la suppression du budget Assainissement sont actées.

B/ Vote du Budget primitif 2020

Monsieur le Maire demande à la première adjointe, Mme Martine JOURDAN de le présenter

Mme JOURDAN précise que lors d'une commission des finances élargie, 9 conseillers présents ont pu travailler sur le budget 2020 grâce aux documents fournis par la secrétaire de mairie. Tout en sachant que pour ce budget nous n'avions pas la maitrise des résultats ainsi que des travaux déjà programmés.

Mme JOURDAN détaille l'affectation du résultat 2019 visant à intégrer les résultats du budget annexe assainissement transféré à la Communauté d'Agglomération Arche Aglo comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		9 339,86	58 299,55		48 959,69	
Opérations de l'exercice	205 363,25	247 830,46	50 734,68	73 508,74	256 097,93	321 339,20
Totaux	205 363,25	257 170,32	109 034,23	73 508,74	305 057,62	321 339,20
Résultat de clôture BG		51 807,07	35 525,49			16 281,58
Résultat de clôture BA Assainissement	2 480,16			37 916,74		35 436,58
Résultats cumulés	2 480,16	51 807,07	35 525,49	37 916,74		51 718,16
Résultat de clôture cumulé	i.	49 326,91		2 391,25		51 718,16
	Besoin	de financement		<u></u>		
Excédent de financement			2 391,25	Euros		
		Restes à réaliser				
Besoin	de financement des	restes à réaliser				
Excédent	de financement des	restes à réaliser				
	Besoin tota	l de financement				
Excédent Total de financement			2 391,25	Euros		
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			38 509,00	Euros au compte 1068 investissement		
			10 817,91	Euros au compte 002 reporté	Excédent de fonc	tionnement

Le budget 2020 présente une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recette à hauteur de 55 877 €.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recette à hauteur de 214 651 €.

Les membres du conseil votent à l'unanimité le budget.

C/ Convocation CNRACL

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation des services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention relative au service retraite du Centre de Gestion de l'Ardèche.

D/Désignation d'un délégué CNAS-Collège des élus

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué pour le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire propose de nommer Mme JOURDAN Martine en qualité de délégué du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme JOURDAN Martine délégué élu, pendant la durée du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'appelant à être mentionnée au PV, Mr le Maire mets fin à la réunion du Conseil Municipal à 19H15.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,